

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 10 BOULEVARD JEAN JAURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 18 mars 2024 par l'entreprise GTO-TSA 70011-69134 DARDILLY, représentée par Monsieur Pierre-André RECURT- 06.65.30.00.78 concernant la création d'un branchement eaux pluviales au 10 boulevard Jean JAURES - 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement pour réaliser ces travaux ;

**Considérant** que les travaux doivent avoir lieu du mardi 2 avril 2024 au vendredi 5 avril 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du mardi 2 avril 2024 au vendredi 5 avril 2024, le stationnement sera autorisé au droit du chantier sur deux places de stationnement et sur le trottoir au 10 boulevard Jean JAURES.

**Article 2** : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 5** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Pierre-André RECURT, entreprise GTO, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **27 MARS 2024**

 Le Maire-Adjoint,  
Martine BRAQUET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD